



Il est aussi résolu que la publication de ce document se fasse dans le journal municipal, Info Saint-Guillaume, édition février 2017.

**MUNICIPALITÉ de SAINT-GUILLAUME**

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES**

Exercice financier se terminant au 31 décembre 2017

<b>RECETTES</b>	
Taxes sur valeur foncière	1 165 972 \$
Taxes pour services municipaux	381 742 \$
Paievements tenant lieux de taxes	8 500 \$
Transferts	267 914 \$
Services rendus aux organismes municipaux	43 120 \$
Revenus de sources locales	44 600 \$
<b>TOTAL</b>	<b>1 911 848 \$</b>

<b>DÉPENSES</b>	
Administration générale	293 383 \$
Sécurité publique	286 100 \$
Transport	371 581 \$
Hygiène du milieu	338 280 \$
Santé et bien-être	6 980 \$
Aménagement, urbanisme et développement	69 446 \$
Loisirs et culture	187 478 \$
Frais de financement	39 038 \$
<b>Sous-total</b>	<b>1 592 286 \$</b>
<b>CONCILIATION À DES FINS FISCALES</b>	
Amortissement immobilisation – Dette – Investissement – Réserves – Surplus	319 562 \$
<b>TOTAL</b>	<b>1 911 848 \$</b>

**ADOPTÉE**

**Le maire M. Jean-Pierre Vallée quitte l'assemblée à 18 h 15.**

**Le maire M. Jean-Pierre Vallée rejoint l'assemblée à 18 h 18.**

357-12-2016

**5. ÉTUDE ET ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION**

Le maire M. Jean-Pierre Vallée fait lecture du programme triennal d'immobilisation pour les années 2017 – 2018 – 2019.

**Sur PROPOSITION** de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par M. Claude Lapolice, il est unanimement résolu, des conseillers présents, d'adopter le programme triennal d'immobilisation 2017 – 2018 – 2019, tel que présenté.

Il est aussi résolu que la publication de ce document se fasse dans le journal l'Info Saint-Guillaume, édition de février 2017.

<b>MUNICIPALITÉ de SAINT-GUILLAUME</b>	
<b>PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION</b>	
2017 – 2018-2019	
<b>ANNÉE 2017</b>	<i>(C.M. Art. 953.1)</i>
<u>Voirie</u>	580 379 \$
Outils et équipements <i>(Financer par excédent d'exercice)</i>	5 879.00 \$
Élargissement rue des Sorel <i>(Financer par la TECQ et règlement d'emprunt)</i>	574 500.00 \$
<u>Hygiène du milieu</u>	13 190 \$
Traitement des eaux usées <i>(Financer par excédent d'exercice du secteur)</i>	5 400.00 \$
Filtration eau potable <i>(Financer par excédent d'exercice du secteur)</i>	7 790.00 \$
<b>Sous-total</b>	<b>593 569 \$</b>
<b>ANNÉE 2018</b>	
<u>Voirie</u>	250 000 \$
Réaménagement rue Ste-Marie <i>(financer par la TECQ et règlement d'emprunt)</i>	250 000.00 \$
<b>Sous-total</b>	<b>250 000 \$</b>
<b>ANNÉE 2019</b>	
<u>sécurité incendie</u>	1 251 576 \$
Construction caserne incendie <i>(financement par TECQ 2019 et règlement d'emprunt)</i>	1 251 576.00 \$
<b>Sous-total</b>	<b>1 251 576 \$</b>

**ADOPTÉE**

358-12-2016

**6. ADOPTION – REGLEMENT 211-2017 – TAXATION 2017**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**SUR PROPOSITION** de M. Claude Lapolice, appuyée par Mme Dominique Laforce, il est unanimement résolu, des conseillers présents, d'adopter le Règlement numéro 211-2017 tel que présenté et rédigé.

**CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DRUMMOND  
MUNICIPALITE DE SAINT-GUILLAUME**

**RÈGLEMENT NO 211-2017**

**Règlement numéro 211-2017 – Règlement fixant le taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2017 et leur condition de perception**

**CONSIDERANT QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Guillaume désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations;

**CONSIDERANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 5 décembre 2016 par M. Claude Lapolice;

**SUR PROPOSITION** de [ ] appuyée par [ ], il est unanimement résolu qu'un règlement portant le numéro 211-2017 soit adopté et qu'il y soit statué et décrété par ce même règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 – TARIFICATION – TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Une taxe foncière générale est imposée et sera prélevée, pour l'année 2017, sur tous les immeubles imposables de la municipalité sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation fixée à **183 661 600 \$** à raison de **0.63 \$** par cent dollars (100 \$) de ladite valeur afin de payer toutes les dépenses non visées par les articles subséquents dans le présent règlement.

**ARTICLE 2 – TARIFICATION COMPENSATOIRE – COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

*(Code 201-211-221-231-241)*

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2017, à toutes les unités de logement de la municipalité afin de payer les frais de collecte, de transport et de disposition des matières résiduelles ainsi que les coûts d'administration de ce service. Cette compensation est fixée comme suit :

- Un logement résidence permanente ..... 1 unité ..... 133.75 \$
- Un logement résidence saisonnière ..... ½ unité ..... 69.80 \$
- Un commerce représentant ..... 2 unités..... 244.00 \$
- Une industrie représentant ..... 3 unités..... 366.00 \$

Pour les résidences, le tarif de base unitaire comprend les frais de collecte, de transport et de disposition d'un bac noir, d'un ou deux bacs verts et d'un bac brun.

Pour les résidences qui possèdent plus d'un bac noir, le premier bac excédentaire sera facturé au tarif de 61 \$ et les suivants au tarif de 122 \$.

Pour les commerces et industries qui possèdent plus d'un bac noir, chaque bac excédentaire sera facturé au tarif de 122 \$.

Pour les immeubles possédant un conteneur surdimensionné, la contribution pour ce service, à raison du tarif de base unitaire de 122.00 \$, est répartie comme suit :

- 2 verges.....	4 unités .....	488.00 \$
- 4 verges.....	6 unités.....	732.00 \$
- 6 verges.....	7 unités.....	854.00 \$
- 8 verges.....	8 unités.....	976.00 \$

**ARTICLE 3 – TARIFICATION SPÉCIALE – AQUEDUC MUNICIPAL ST-GUILLAUME (130-2008)**

**TARIFICATION – SERVICE DE LA DETTE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 130-2008 (code 131)**

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2017, à l'ensemble des immeubles imposables munis d'un compteur d'eau, situés à l'intérieur du secteur concerné, pour le remboursement de la dette du **règlement d'emprunt numéro 130-2008** à raison de **36.99 \$** par unité.

**TARIFICATION – SERVICE D'EAU POTABLE – AQUEDUC MUNICIPAL ST-GUILLAUME (code 99)**

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2017, à toutes les propriétés du secteur concernées par le traitement et la distribution de l'eau potable de l'aqueduc municipal à raison de **125.00 \$** par unité de consommation minimum par logement, commerce et industrie desservie. Pour toute consommation supplémentaire de l'année précédente, un montant de **0.48 \$** du mètre cube d'eau supplémentaire sera exigé.

**ARTICLE 4 – TAXES SPÉCIALES – AQUEDUC RÉGIE AQUEDUC RICHELIEU CENTRE – R.A.R.C.**

**TARIFICATION – SERVICE D'EAU POTABLE – AQUEDUC R.A.R.C. (code 98)**

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2017, à toutes les propriétés du secteur concerné par le traitement et la distribution de l'eau potable de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre, à raison de **135.00 \$** par unité de consommation minimum par logement, commerce et industrie desservie. Pour toute consommation supplémentaire de l'année précédente, un montant de **0.97 \$** du mètre cube d'eau supplémentaire sera exigé.

**TARIFICATION – SERVICE D'EAU POTABLE – ENTRETIEN ET RÉPARATION DU RÉSEAU – R.A.R.C. (code 98)**

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2017, à toutes les propriétés du secteur concerné par le traitement et la distribution de l'eau potable de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre, à raison de **76.38 \$** par unité pour l'entretien et la réparation du réseau de distribution de l'eau potable.

**ARTICLE 5 – USINE D'ÉPURATION**

**TARIFICATION – SERVICE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRILAIT (code 310)**

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2017, à la Société Coopérative Agrilait, pour un montant de **82 788.45 \$**.

#### **TARIFICATION – SERVICE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – UNITÉ DESSERVIE**

(Code 301-311)

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2017, par unité desservie par le réseau de traitement des eaux usées. Un logement, un commerce et une industrie représentant une (1) unité, à raison de **120.78 \$** par unité desservie.

À l'exception de l'article 2 du règlement 251-91 :

- Pour une maison d'éducation, établissement scolaire, école, couvent, collège, orphelinat ou tout autre établissement du même genre, 4 unités seront imposées;
- Pour la Fabrique et tout autre établissement lui appartenant, 3 unités seront imposées;
- Pour un hôtel, motel, auberge ou maison de chambres, 3 unités seront imposées;
- Pour un restaurant, une cantine et tout autre établissement de ce genre, 2 unités seront imposées.

#### **ARTICLE 6 – TARIFICATION – ÉGOUTS 2008 – FRONTAGE**

#### **TARIFICATION – SERVICE DE LA DETTE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 128-1-2008**

**(code : 111)**

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2017, à tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'égout du secteur concerné par le remboursement de la dette du **règlement d'emprunt numéro 128-1-2008** à raison de **11.51 \$** par mètre de l'étendue en front de ces immeubles.

#### **ARTICLE 7 – TARIFICATION – VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES**

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2017, à tous les propriétaires d'une résidence isolée, pour la vidange, le transport et le traitement des boues de fosses septiques, au montant **82.82 \$**. Le tout en conformité avec le règlement numéro 134-2008.

#### **ARTICLE 8 – TAUX D'INTÉRÊT**

Les taxes, compensations et tarifs dus portent intérêt à raison de 12 % par an à compter de l'expiration du délai auquel ils doivent être payés.

#### **ARTICLE 9 – MODALITÉS DE PAIEMENT**

Les modalités de paiement des taxes, compensations et tarifs prévus au présent règlement sont les suivantes :

- 1- Tout compte de taxes, compensation ou tarif dont le total est inférieur à 300 \$ est exigible en un (1) seul versement payable au plus tard à la date fixée pour le premier versement.
- 2- Tout compte de taxes, compensation ou tarif dont le total est égal ou supérieur à 300 \$ pourra être payé en trois versements égaux soit le 7 mars 2017, le 7 juin 2017 ainsi que le 7 septembre 2017.

Les textes du budget et du règlement de taxation seront publiés dans l'Info Saint-Guillaume du mois de février 2017.

**ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurement en vigueur dans la municipalité en regard du budget, des taxes et des tarifs de compensation et entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

**7. PERIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS A L'ORDRE DU JOUR**

Une période de questions s'est tenue conformément à l'ordre du jour.

**359-12-2016**

**8. LEVEE DE L'ASSEMBLEE**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par Mme Francine Julien de lever la séance à 18 heures 20 minutes.

\_\_\_\_\_  
Jean-Pierre Vallée  
Maire

\_\_\_\_\_  
Martine Bernier, g.m.a.  
Directrice générale/  
Secrétaire-trésorière

Je, Jean-Pierre Vallée, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé le 16 janvier 2017.